DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 30 août 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	23 août 2021	24 août 2021
23	16	16+4		

Délibération n° 30082021-051 : Enfouissement de la fibre sur le secteur des Chaumes de Péré.

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 30 août** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Martine YVON, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Véronique ZAMPARO, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Christophe PARION, Jean-Yves BOUCARD.
Membres absents non représentés :
Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE (a quitté la séance à 20h37).
Membres absents représentés :
Jackie ALBERT (donne pouvoir à Denis DUBOURGNOUX), Jean-Pierre PARONNEAU (donne pouvoir à Sandrine GUIBERT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT), Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON).
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par la société Charente-Maritime Très Haut Débit en charge de la mise en place de la fibre sur la Commune. Il explique que pour cette installation, il conviendrait de créer vingt-quatre poteaux sur 850 m afin de relier les Chaumes avec le Bourg de Péré.
Rappelant que le site de Péré ne possède aucune ligne aérienne, Monsieur le Maire propose l'enfouissement de ce futur réseau. Cette proposition a été approuvée lors de la réunion de travail du 21 juillet 2021.

Deux solutions existent :

- La commune mandate une entreprise pour effectuer les travaux, en respectant la coupe et le parcours défini par la société installant la fibre. Les coûts seront probablement moindres, mais en cas de disfonctionnement, cela sera de la responsabilité de la Commune. D'autant qu'une des sociétés ne peut fournir pour ce type de travaux de garantie décennale.

- La commune mandate directement l'opérateur installant la fibre, ce qui garantit une plus grande fiabilité. La société Charente-Maritime Très Haut Débit a établi un devis d'un montant de 20 856 € TTC, restant à charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mandater la société Charente-Maritime Très Haut Débit pour effectuer les travaux de génie civil de la ligne reliant Les Chaumes au Bourg de Péré pour un montant de 20 856 € TTC.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de l'enfouissement du futur réseau pour la fibre dans le secteur suivant :
  - Des « Chaumes de Péré » à « Péré »,
- **Confie** à la société Charente-Maritime Très Haut Débit la maitrise d'ouvrage du génie civil télécom,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 0830 -- 30082021051 ----- -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 01 / 09 / 2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Les signatures sont au registre.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 31 août 2021.
Le Maire,

Walter GARCIA.